

217C1580  
FR0011027143-OP022-R01

13 juillet 2017

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société

|                  |
|------------------|
| <b>AREVA</b>     |
| (Euronext Paris) |

1. Le 13 juillet 2017, Oddo BHF SCA, agissant pour le compte de l'État français, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société AREVA, en application de l'article 236-6 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 11 janvier 2017 (cf. notamment D&I 217C0140 du 12 janvier 2017).

L'initiateur détient à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA), 763 281 163 actions AREVA représentant 1 080 117 782 droits de vote, soit 92,22% du capital et 91,69% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, selon la répartition suivante :

|                            | <b>Actions</b>     | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|----------------------------|--------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| État français              | 554 931 780        | 67,05            | 663 419 116           | 56,31                   |
| CEA                        | 208 349 383        | 25,17            | 416 698 666           | 35,37                   |
| <b>Total État français</b> | <b>763 281 163</b> | <b>92,22</b>     | <b>1 080 117 782</b>  | <b>91,69</b>            |

Ce projet d'offre publique intervient dans le cadre de la mise en œuvre du plan de restructuration de la société AREVA<sup>2</sup>, et notamment compte tenu (i) du projet de cession, par la société AREVA, du contrôle exclusif de la société New NP<sup>3</sup> au profit de la société EDF et (ii) de la perte, par la société AREVA, du contrôle de la société New Areva Holding<sup>4</sup>, laquelle résultera d'une augmentation de capital de 2,5 Mds € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de l'État français devant intervenir au plus tard le 31 juillet 2017.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **4,50 €** la totalité des actions AREVA existantes non détenues directement ou indirectement par lui, soit 64 368 133 actions représentant 7,78% du capital<sup>5</sup>.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 827 649 296 actions représentant 1 178 057 788 droits de vote en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par la société AREVA le 15 juin 2016, le 30 août 2016, le 11 janvier 2017 et le 12 juillet 2017.

<sup>3</sup> Entité à laquelle AREVA NP (filiale de la société AREVA spécialisée dans l'ingénierie des réacteurs des centrales nucléaires) aura préalablement transféré l'ensemble de ses activités à l'exception du contrat d'EPR Olkiluoto 3 en Finlande, des ressources nécessaires à la finalisation de ce projet et de certains contrats composants.

<sup>4</sup> Entité du groupe AREVA regroupant les activités du cycle du combustible nucléaire (notamment les activités mines, amont et aval).

<sup>5</sup> L'offre ne vise pas les 963 474 actions AREVA autodétenues (dont 222 984 actions AREVA détenues dans le cadre du contrat de liquidité qui a été résilié par la société AREVA le 12 juillet 2017) qui ne seront pas apportées à l'offre par la société AREVA.

Il est précisé que certains actionnaires de la société AREVA se sont engagés à apporter à l'offre les actions AREVA qu'ils détiennent dans les proportions suivantes :

|                             | <b>Actions</b>    | <b>% capital</b> | <b>Droits de vote</b> | <b>% droits de vote</b> |
|-----------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| Kuwait Investment Authority | 18 461 538        | 2,23             | 36 923 076            | 3,13                    |
| Bpifrance Participations    | 12 712 910        | 1,54             | 12 712 910            | 1,08                    |
| EDF                         | 8 571 120         | 1,04             | 17 142 240            | 1,46                    |
| Groupe Total                | 3 640 200         | 0,44             | 6 206 360             | 0,53                    |
| <b>Total</b>                | <b>43 385 768</b> | <b>5,24</b>      | <b>72 984 586</b>     | <b>6,20</b>             |

En application des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 du règlement général et dans la mesure où les actionnaires minoritaires ne devraient pas représenter plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société AREVA à l'issue de l'offre, compte tenu notamment des engagements d'apport susvisés, l'initiateur envisage de demander à l'AMF, dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire au même prix que l'offre, soit 4,50 €, net de tous frais.

À l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur et le projet de note en réponse de la société AREVA (articles 231-13, 231-18 et 231-19 du règlement général) ont été déposés et diffusés conformément aux articles 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société AREVA comporte notamment le rapport du cabinet Finexsi, représenté par MM. Olivier Péronnet et Olivier Courau, mandaté comme expert indépendant par la société AREVA en application de l'article 261-1 I et II du règlement général.

- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et celles relatives aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres AREVA sont applicables.